

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 382 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos, les mots : « d'un jour franc » sont remplacés par les mots : « de trois jours francs » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette ordonnance a été rédigée dans le but de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du covid-19. Or, l'épidémie s'éloigne chaque jour de notre quotidien. Les dispositions prises alors ne semblent plus justifiées. Augmenter le nombre de jours francs vise à permettre aux salariés de s'organiser en amont.